

Championnat FCWB aspirants
LADEUZE
21 juillet 2010

Comment atteindre l'événement ?

PPO : E 42, sortie 27 : Bernissart : Stambruges : prendre direction Beloeil, suivre Ath

Parkings : Rues Saint Vincent (en face des Ets Delbart)

Vestiaires : Ecole Communale de Ladeuze – Rue de la Liberté, 11

Inscriptions : de 10h30 à 12h30

Espace Public Numérique – Rue de la Liberté, 11

Chaque coureur doit être inscrit au plus tard 30 minutes avant son départ pour le contre la montre et doit se présenter sur la ligne de départ au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour faire contrôler sa bicyclette.

Circuit :

Départ / Arrivée : rue de la Grande Drève (face au n° 1)

Direction rue de la liberté

Virage à gauche rue des Curroirs

Virage à gauche rue d'Hardempont

Virage à gauche à hauteur du n° 2 rue d'Hardempont vers la rue de la Grande Drève

Virage à gauche à hauteur du n° 32 vers la ligne d'arrivée

Horaire :

Contre la montre :

12h00	premier départ		3,5 km	1 tour
-------	----------------	--	--------	--------

En circuit :

14h00	Garçons	12 ans	17,5 km	5 tours
15h00	Filles	14 ans	24,5 km	7 tours
		13 ans (au 3 ^{ème} passage)	17,5 km	5 tours
		12 ans (au 4 ^{ème} passage)	14,0 km	4 tours
16h00	Garçons	13 ans	21,0 km	6 tours
17h00	Garçons	14 ans	38,5 km	11 tours

ASPIRANTS – RAPPEL

Championnats de la F.C.W.B. sur route – Règles de participations Aspirants

Doivent participer aux Championnats de la F.C.W.B. et concourent pour le titre de champion :

Tous les coureurs licenciés auprès d'un club affiliés à la FCWB, quel que soit leur domicile.

Toutefois, pour participer, les coureurs de nationalité étrangère doivent avoir été licenciés auprès d'un club de la FCWB depuis au moins un an, c'est-à-dire durant l'année qui précède l'organisation du championnat.

Sélections aux championnats de Belgique Aspirants

Seuls peuvent être sélectionnés par la Commission provinciale compétente, les aspirants, de nationalité belge, licenciés auprès d'un club de la FCWB et domiciliés sur le territoire tombant sous la compétence de la section provinciale concernée